



DECISION n° LB/2025/JANVIER/3

**portant fixation des tarifs – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
– MARCHE COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES,

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2020-JUIN-1 du 15 juin 2020 déléguant au Maire la compétence pour la fixation des tarifs et droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (CGCT art.L2122-22 alinéa 2°);

Considérant la nécessité de définir les tarifs d'occupation du domaine public dans ce cadre,

DECIDE

Les tarifs de droit d'occupation du domaine public pour le **MARCHE COMMUNAL** à compter du 1^{er} février 2025 sont fixés comme suit :

OCCUPATION QUOTIDIENNE	
Le mètre linéaire d'occupation	2.20 euros
Forfait électricité par jour	3.00 euros
CONTRAT ANNUEL	
Forfait droit d'entrée pour 3 mètres linéaires maxi	1 000.00 euros
Mètre linéaire supplémentaire au-delà de 3 m	100.00 euros
CONTRAT 9 MOIS + VACANCES DE NOEL	
Forfait droit d'entrée pour 3 mètres linéaires maxi	1 200.00 euros
Mètres linéaires supplémentaires au-delà de 3 m	100.00 euros
MARCHES NOCTURNES ET NOEL	
Le mètre linéaire d'occupation électricité comprise	5.00 euros
Forfait food-trucks électricité comprise	60.00 euros
MANEGE	
Forfait mensuel	150.00 euros

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Clément-des-Baleines,
Le 27 janvier 2025
Le Maire,



Lina BESNIER

AR Prefecture

017-211703186-20250127-LB2025JANVIER3-DE
Reçu le 28/01/2025